

**V - REGLEMENTATION RELATIVE AUX VOLS VFR DOUALA-MALABO
PAR LES AERONEFS DE TOURISME ET DE TRAVAIL AERIEN**

- 1 - Le dépôt d'un plan de vol obligatoire.
- 2 - Le passage au Bureau Prévision Météo est obligatoire.
- 3 - Afin d'éviter les alertes inutiles et de faciliter les recherches, les aéronefs en vol sur l'itinéraire DOUALA/MALABO doivent transmettre un message de compte rendu aux points ci-après :
 - Travers Sud TIKO;
 - Travers Victoria (ou BOTA);
 - Verticale CAP NACHTIGAL.

Ce message de compte rendu comprend des éléments suivants: Identification de l'aéronef, point de départ et de destination.

- Identification " SURVOL, marine en VFR;
 - Position;
 - Heure de la position;
 - Niveau (ou altitude) de croisière;
 - Heure prévue d'arrivée au-dessus du prochain point de compte rendu.
- 4 - A tout moment du vol, l'altitude sera telle que l'aéronef soit à portée VHF, soit de DOUALA, soit de MALABO.
 - 5 - L'équipement de radiocommunication des aéronefs comprend au moins un émetteur/récepteur VHF qui devra avoir fait l'objet d'une visite périodique depuis moins d'une année à moins que le certificat d'exploitation radioélectrique n'ait été lui-même délivré depuis moins d'une année:
 - un radiocompas (ADF) ou VOR
 - 6 - L'exploitation (ou le pilote représentant l'exploitant) s'engagera par écrit à rembourser les frais éventuels de recherches et de sauvetage